

# SAUVONS DES VIES ENSEMBLE

## « Stratégie de renforcement de la coopération en matière de sécurité entre les entités des Nations Unies, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales internationales »

Octobre 2015

### Objectifs et principes

L'initiative « Sauvons des vies ensemble » consiste en une série de recommandations visant à renforcer la collaboration en matière de sécurité entre le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales et les organisations internationales (les « organisations partenaires »). Elle tient compte des menaces sécuritaires subies collectivement et de l'importance d'une collaboration afin de garantir la délivrance en toute sécurité de l'aide humanitaire et de l'aide au développement.

L'objectif de la Stratégie est de renforcer la capacité des organisations partenaires à prendre des décisions éclairées et à mettre en œuvre des dispositifs de sécurité efficaces pour améliorer la sûreté et la sécurité du personnel et la continuité des opérations.

À cette fin, les organisations partenaires s'engagent à :

- établir des accords et des instances de coordination en matière de sécurité ;
- partager les informations pertinentes relatives à la sécurité ;
- coopérer à la formation en matière de sécurité ;
- coopérer sur les dispositions opérationnelles et logistiques, dans la mesure du possible ;
- déterminer les ressources nécessaires pour renforcer la coordination en matière de sécurité entre les entités des Nations Unies, les ONGI et les OI, et plaider pour leur financement ; et
- mener des consultations pour définir des règles de base communes pour l'action humanitaire.

On sait que les organisations partenaires perçoivent les risques et évaluent les vulnérabilités différemment, qu'elles n'acceptent pas toutes les mêmes niveaux de risque et qu'elles mettent en œuvre les dispositifs de sécurité qu'elles estiment adaptés à leur organisation et à leurs conditions opérationnelles. Dans ce contexte, les organisations partenaires reconnaissent qu'elles demeurent entièrement responsables de la sûreté et de la sécurité de leur personnel conformément à leur devoir de protection en tant qu'employeurs. En conséquence, les organisations qui souhaitent coopérer dans le cadre de la stratégie sont tenues d'avoir des procédures internes de gestion des risques de sécurité en place, de mener une planification des interventions d'urgence et de prendre des dispositions suffisantes et fiables pour répondre aux situations d'urgence en matière de sécurité. La Stratégie est mise en œuvre sur le terrain par la mise en place de mécanismes de collaboration à deux niveaux : niveau normal et niveau renforcé. Les dispositions associées aux deux niveaux de mise en œuvre sont conçues pour différencier les zones à risque « faible/moyen » et celles à risque « élevé/très élevé » et les conditions de sécurité et opérationnelles correspondantes.

Les dispositions prises dans le cadre de la stratégie sur le terrain sont soutenues par les responsables pour les questions de sécurité des sièges respectifs des entités des Nations Unies, des ONGI et des OI et par le Comité de contrôle de l'Initiative. Un mécanisme de retour d'information est établi pour la résolution des problèmes de coordination qui peuvent survenir sur le terrain. Bien que les organisations partenaires participent de façon volontaire à l'initiative « Sauvons des vies ensemble », le succès et l'efficacité de cette dernière dépendent de l'engagement de toutes les organisations participantes à travailler collectivement vers l'objectif commun d'améliorer la sécurité du personnel, des opérations et des biens. Dès lors, les organisations qui souhaitent devenir des organisations partenaires doivent s'engager à adopter les principes, les objectifs et les dispositions de la Stratégie.

## **Appui du Siège à l'initiative « Sauvons des vies ensemble »**

DSS et OCHA travaillent avec les sièges des organisations partenaires dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

- partage en temps utile des rapports et alertes sur des incidents touchant à la sécurité ;
- réponse opportune aux demandes de renseignements sur les questions liées à la Stratégie ;
- soutien à la résolution des problèmes de coordination en matière de sécurité qui peuvent survenir sur le terrain ;
- soutien à la coordination des mesures de réponse aux incidents touchant à la sécurité sur le terrain ;
- partage de coordonnées entre les responsables pour les questions de sécurité des organisations partenaires ;
- collecte, compilation et vérification d'informations pour établir les rapports périodiques sur la sécurité et coordonner l'assistance mutuelle pour la tenue des bases de données pertinentes sur les incidents touchant à la sécurité ;
- délivrance d'une formation aux responsables des questions de sécurité des organisations partenaires, lorsque cela est possible ;
- organisation d'ateliers et de conférences pour améliorer la connaissance et la compréhension mutuelles de la collaboration en matière de sécurité entre le système des Nations Unies, les ONGI et les OI ;
- exploration de nouveaux domaines de coopération en matière de sécurité entre le système des Nations Unies, les ONGI et les OI ; recherche de l'innovation et de l'efficacité dans les domaines de la gestion de la sécurité.

Afin d'appuyer la mise en œuvre efficace de cette stratégie avec l'encadrement et l'orientation qui s'imposent, et pour veiller au suivi et à l'établissement de rapports, un Comité de contrôle de l'Initiative a été mis en place avec les fonctions suivantes :

- fournir une orientation stratégique pour la mise en œuvre de la Stratégie ;
- contrôler la mise en œuvre de la Stratégie ;
- examiner et approuver les demandes d'admission des ONGI au partenariat « Sauvons des vies ensemble » ;
- maintenir un mécanisme de retour d'information pour la résolution des problèmes de coordination sur le terrain ;
- recenser et diffuser les bonnes pratiques pour renforcer la coopération en matière de sécurité entre l'UNSMS, les ONGI et les OI ;
- rendre compte de la mise en œuvre de la Stratégie au Comité permanent interorganisations sur une base annuelle. DSS, au nom du Comité de contrôle de l'initiative, compile les rapports périodiques pour rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie dans le monde, consigne les faits nouveaux et les initiatives, et publie les bonnes pratiques ;
- contrôler l'application des niveaux de mise en œuvre de la Stratégie pour garantir leur cohérence.

Le Comité de contrôle de l'Initiative est coprésidé par DSS et un représentant ou une représentante d'une ONGI partenaire. DSS et OCHA font office de secrétariat pour le Comité de contrôle de l'Initiative.

## **Organisations partenaires de l'initiative « Sauvons des vies ensemble »**

Le partenariat « Sauvons des vies ensemble » est ouvert aux catégories d'organisations suivantes :

- entités participant au système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS) ;
- organisations non gouvernementales internationales (ONGI) et organisations internationales (OI) partenaires opérationnels ou d'exécution des Agences, Fonds et Programmes des Nations Unies.

Les ONGI et les OI peuvent demander d'obtenir le statut de partenaire mondial, ce qui sera formalisé moyennant la conclusion d'un mémorandum d'accord entre le siège de l'ONGI ou de l'OI concernée et DSS, après examen et accord du Comité de contrôle de l'Initiative.

Le partenariat « Sauvons des vies ensemble » est subordonné à l'engagement de mettre en œuvre les principes, les objectifs et les dispositions de la présente Stratégie.

## Coopération « Sauvons des vies ensemble » sur le terrain – Niveau normal

Au niveau *normal* de mise en œuvre de la Stratégie, l'objectif essentiel est d'instaurer un dialogue et d'établir des accords de partage des informations afin de garantir que toutes les organisations partenaires ont un accès adéquat aux informations pertinentes en matière de sécurité.

### Accords de coordination

- Les ONGI et les OI désignent des représentant(e)s pour assurer la liaison et dialoguer avec l'UNSMS. Dans la mesure du possible, les ONGI et les OI établissent une plateforme de coordination en matière de sécurité ou ont recours à une entité de coordination pour assurer la liaison avec l'UNSMS par l'intermédiaire de DSS.
- Les ONGI et les OI peuvent choisir d'accorder le statut d'observateur(trice) aux représentant(e)s de l'UNSMS désigné(e)s pour assister aux réunions pertinentes des instances en matière de sécurité des ONGI et des OI.
- L'UNSMS peut choisir d'accorder le statut d'observateur(trice) aux représentant(e)s des ONGI et des OI afin qu'ils ou elles puissent assister aux réunions pertinentes de la cellule de sécurité des Nations Unies et/ou de l'équipe de gestion de la sécurité.
- DSS fonctionne comme un centre de coordination pour la coopération en matière de sécurité, au nom de l'UNSMS, dans le cadre de la Stratégie, en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies et OCHA.

### Partage des informations

- L'obtention d'informations pertinentes, opportunes et exactes en matière de sécurité est un élément essentiel pour permettre une prise de décision éclairée. Il incombe donc à toutes les organisations partenaires de s'engager à partager les informations pertinentes en matière de sécurité.
- Les informations en matière de sécurité partagées dans le cadre de la stratégie « Sauvons des vies ensemble » ont pour seul but de renforcer la sécurité du personnel, des opérations et des biens et ne doivent pas être utilisées à d'autres fins. Les organisations participantes s'engagent à garantir la confidentialité des informations partagées et l'utilisation appropriée de ces informations au sein de leur organisation. Les informations reçues ne peuvent être diffusées à des tiers sans le consentement préalable de l'organisation émettrice. Chaque organisation demeure responsable des évaluations qu'elle effectue et des décisions qu'elle prend sur la base d'informations partagées relatives à la sécurité.
- On sait que les organisations partenaires peuvent avoir à limiter les informations qu'elles partagent en raison d'exigences internes de confidentialité, de restrictions applicables aux informations provenant de tiers, d'obligations de protection de la vie privée de leur personnel, ainsi que pour préserver la crédibilité et l'intégrité de leur organisation. Toutefois, les organisations partenaires doivent faire tout leur possible pour divulguer les informations pertinentes en matière de sécurité, en particulier lorsque ces informations peuvent être essentielles pour atténuer un risque imminent de blessure ou de décès.
- Le partage d'informations en matière de sécurité comprend les éléments suivants : rapports d'incidents, rapports de situation, alertes de sécurité, procédures de sécurité, mesures d'atténuation des risques et mesures d'urgence, et enseignements tirés des incidents touchant à la sécurité.

### Dispositions opérationnelles et logistiques

- Les organisations partenaires partagent leurs dispositifs logistiques afin de renforcer les dispositifs de sécurité et de répondre aux incidents touchant à la sécurité lorsque cela est possible, par exemple le Service aérien d'aide humanitaire des Nations Unies (UNHAS).
- Les organisations partenaires doivent s'efforcer de mettre en œuvre, dans la mesure du possible, des systèmes de communication interopérables, de plaider pour l'attribution de fréquences et de s'entraider dans le cadre d'accords de soutien et de maintenance.

### Formation en matière de sécurité

- Compte tenu du fait que le personnel des Nations Unies, des ONGI et des OI opère dans le même environnement et que leur sécurité est souvent liée, il est conseillé d'harmoniser la formation en matière de sécurité. Par conséquent, les organisations partenaires collaborent et se consultent sur le contenu et la délivrance de formations en matière de sécurité, et participent ou assistent en tant qu'observateurs aux exercices de formation à la sécurité, lorsque cela est possible.
- Dans les zones où l'UNSMS met en place une formation SSAFE (« Sécurité et sûreté des mission sur le terrain »), il propose au personnel des ONGI et des OI d'y participer, si possible.

## Mise en œuvre de la stratégie « Sauvons des vies ensemble » sur le terrain – Niveau renforcé

Lorsque les conditions de sécurité deviennent plus complexes et difficiles, le partage d'informations et les accords de coordination en matière de sécurité entre les organisations partenaires doivent être renforcés en parallèle. En conséquence, l'objectif du niveau de coopération renforcé est de parvenir à un partage d'informations, à une coordination en matière de sécurité et à des dispositions opérationnelles renforcés et plus efficaces. Dans les zones où les conditions de sécurité sont difficiles, les éléments de la coopération de niveau *renforcé* (ci-dessous) doivent être pris en compte et appliqués en complément des éléments de la Stratégie relevant du niveau *normal* (énumérés ci-dessus).

### Accords de coordination

Mécanismes de coordination efficaces établis et formalisés :

- les ONGI et les OI mettent en place une plateforme de coordination en matière de sécurité pleinement opérationnelle pour assurer la liaison avec l'UNSMS ;
- DSS désigne un coordinateur ou une coordinatrice pour les questions de sécurité dans le cadre de la Stratégie, ce qui permet d'établir un lien solide avec la plateforme de coordination en matière de sécurité des ONGI.

Lorsque cela est nécessaire afin de fournir une capacité supplémentaire pour la coordination en matière de sécurité avec les ONGI et les OI, et en fonction de la capacité et de la disponibilité des fonds, DSS peut établir une équipe d'appui en matière de sécurité.

### Partage des informations

Les organisations partenaires :

- soutiennent le partage systématique des rapports d'incidents touchant à la sécurité ;
- prévoient des réunions et des séances d'informations régulières sur la coordination en matière de sécurité ;
- partagent les informations relatives à la planification opérationnelle, le cas échéant, dans l'intérêt de la sécurité mutuelle.

DSS et la plateforme de coordination en matière de sécurité des ONGI :

- coopèrent étroitement et renforcent le partage d'informations afin d'améliorer la connaissance de la situation par toutes les organisations partenaires ;
- coopèrent à l'analyse de la sécurité, à l'évaluation des risques et à la planification opérationnelle, dans la mesure du possible. Les centres de gestion de l'information et des opérations relatives à la sécurité (CIOS) de l'UNSMS, là où ils sont établis, fonctionnent comme un point central pour la coordination et le partage d'informations entre les organisations partenaires.

### Dispositions opérationnelles et logistiques

Les organisations partenaires :

- collaborent sur les dispositions de sécurité pour les opérations menées conjointement, le cas échéant ;
- déterminent les exigences en matière de sécurité à inclure dans la procédure d'appel global, les plans d'intervention stratégique ou d'autres appels de fonds conjoints ;
- consultent les autorités du pays hôte et d'autres acteurs locaux sur la coordination en matière de sécurité en vue de parvenir, le cas échéant, à une approche coordonnée ou commune, par exemple :
- consultation concernant les fournisseurs agréés de services de sécurité en vue de parvenir à une approche coordonnée et/ou commune, le cas échéant.